

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-REG-20-20-07/09/2016

Date de publication : 07/09/2016

BA - Régimes d'imposition - Exploitants exclus du forfait - Exclusion sans dénonciation

Positionnement du document dans le plan :

BA - Bénéfices agricoles

Régimes d'imposition

Titre 2 : Exploitants exclus du forfait

Chapitre 2 : Exclusion sans dénonciation

L'article 64 du code général des impôts (CGI) qui prévoyait les modalités de détermination des bénéfices forfaitaires agricoles a été abrogé par l'article 33 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015. Cette abrogation s'appliquant à compter de l'imposition des revenus de l'année 2016, le régime du bénéfice forfaitaire est applicable jusqu'aux revenus de l'année 2015 (déclarés à l'impôt sur le revenu 2016).

Les exploitants exclus du régime des micro-exploitations (régime « micro-BA »), prévu à l'article 64 bis du CGI et qui remplace le régime du forfait, sont présentés au BOI-BA-REG-15.

AVERTISSEMENT

Les commentaires exprimés dans ce document sont retirés à compter de la date de publication des commentaires relatifs au régime micro-BA. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, consulter la version précédente dans l'onglet « Versions Publiées Du Document ».